

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 2 février 2015, à l'édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30, sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Madame et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Jacques Saucier
Yvon Charette
Jean-Guy Lapierre
Charles Desrochers
John Chomyshyn

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2015-02-20 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2015-02-21 Adoption des procès-verbaux (12 et 19 janvier 2015)

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter les procès-verbaux avec l'annulation de la résolution 2015-01-10 qui est l'adoption du règlement 2015-02 sur les procédures de déneigement des rues privées.

Adoptée

2015-02-22 Liste des comptes payés au cours du mois de janvier 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes payés au cours du mois de janvier 2015 pour un total de 78 834.29\$ du chèque C1506125 à C1506171.

Adoptée

2015-02-23 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer pour un montant total de 5 610.12\$ du chèque C1506186 à C1506199. Les chèques C1506172 à C1506185 ont été annulés

Adoptée

2015-02-24 Démantèlement des barrages

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu que la municipalité procède elle-même au démantèlement des barrages de castors sur son territoire lorsque ceux-ci représenteront un danger pour les infrastructures de cette dernière et des citoyens.

Adoptée

2015-02-25 Demande de dérogation (lot 21, rang X canton de Desroberts)

Il est proposé
par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter la recommandation du CCU concernant :

La largeur du terrain qui est de 44 mètres au lieu de 50 mètres;
La profondeur de 37 mètres au lieu de 75 mètres;
La superficie de 1000 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés;
La marge avant du garage est de 4 mètres au lieu de 8 mètres.

Le propriétaire devra selon l'entente avec le ministère des ressources naturelles, respecter la superficie de 1000 mètres carrés et respecter les règlements municipaux.

Adoptée

2015-02-26 Demande de dérogation (lot 3 000 488 au cadastre du Québec)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter la recommandation du CCU concernant l'implantation du garage avec une marge latérale de 0.84 mètre au lieu de 1 mètre et un empiètement de 4 mètres dans la bande riveraine.

Le garage a été reconstruit sur la même fondation suite à un incendie.

Adoptée

2015-02-27 Prolongement du réseau d'aqueduc sur la route St-Paul Nord (nommer un ingénieur pour une estimation du projet)

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de nommer monsieur Paul Rivest de la Firme WSP pour faire une estimation du projet. Le conseil demande à connaître le maximum de mètre linéaire pour le projet et si c'est plus avantageux une ou deux conduites principales de chaque côté de la route 117.

Adoptée

2015-02-28 Reliement des rues de la Pointe et Chassé

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'entreprendre les démarches auprès du propriétaire et la CPTAQ afin de concrétiser le projet de reliement des rues de la Pointe et Chassé.

Adoptée

2015-02-29 Avis de motion pour modifier le règlement sur le coût des dérogations mineures

Monsieur le conseiller Yvon Charette donne maintenant avis de motion pour la modification du règlement sur le coût des dérogations mineures.

Adoptée

2015-02-30 Adoption du règlement pour le déneigement de la rue Authier

Attendu qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, article 70, toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 3 novembre 2014;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'ordonner et de statuer le présent règlement comme suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Plus de la moitié des propriétaires incluant le propriétaire de la voie de circulation ont signé une requête pour le déneigement de la rue Authier;

Une soumission de Ferme Avicole Paul Richard et fils au montant de 2 600\$ a été retenue pour la période hivernale 2014-2015;

Les coûts seront répartis entre tous les propriétaires de la rue Authier, faisant partie du bassin de taxation, le nombre peut différer en cas de modification cadastrale et incluant tout propriétaire ayant un accès direct et/ou qui circule sur la rue Authier pour se rendre à sa propriété.

Article 2

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de Ferme Avicole Paul Richard au montant de 2 600\$ pour la période hivernale 2014-2015, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, sur toutes les unités d'évaluation situées dans le bassin de taxation illustré à l'annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux fixe par unité d'évaluation, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Il sera tarifé à tout propriétaire, ayant un accès direct et/ou qui circule sur la rue Authier pour se rendre à sa propriété.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adoptée

2015-02-31 Adoption du règlement pour le déneigement de la rue Cloutier

Attendu qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, article 70, toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 3 novembre 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu d'ordonner et de statuer le présent règlement comme suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Plus de la moitié des propriétaires incluant le propriétaire de la voie de circulation ont signé une requête pour le déneigement de la rue Cloutier;

Une soumission de Ferme Avicole Paul Richard et fils au montant de 3 622\$ a été retenue pour la période hivernale 2014-2015;

Les coûts seront répartis entre tous les propriétaires de la rue Cloutier, faisant partie du bassin de taxation, le nombre peut différer en cas de modification cadastrale et incluant tout propriétaire ayant un accès direct et/ou qui circule sur la rue Cloutier pour se rendre à sa propriété.

Article 2

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de Ferme Avicole Paul Richard au montant de 3 622\$ pour la période hivernale 2014-2015, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, sur toutes les unités d'évaluation situées dans le bassin de taxation illustré à l'annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux fixe par unité d'évaluation, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Il sera tarifé à tout propriétaire, ayant un accès direct et/ou qui circule sur la rue Cloutier pour se rendre à sa propriété.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adoptée

2015-02-32 Adoption du guide des ressources humaines 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'adopter le guide des ressources humaine 2015 tel que présenté.

Adoptée

2015-02-32.1 Adoption du règlement sur la tarification de la gravière et les dates de transmission

Il est proposé par madame Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'adopter le règlement sur la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques considérant que le présent règlement abroge le #15-2013.

CONSIDÉRANT QUE les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une carrière et/ou d'une sablière sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2015;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal de Rivière-Héva décrète ce qui suit :

ARTICLES

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – DÉFINITION

Carrière ou sablière : tout endroit tel que défini à l'article 1 du règlement sur les carrières et les sablières (R.R.Q., c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclut notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière : Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties : Son assujettie au présent règlement, les substances transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la Loi sur les mines (L.R.Q. C. M-13.1) telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

ARTICLE 3 – ÉTABLISSEMENT DU FONDS

Le conseil de la municipalité décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ARTICLE 4 – DESTINATION DU FONDS

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

1. à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrière ou de sablière situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5;
2. à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties.

ARTICLE 5 – DROIT À PERCEVOIR

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

ARTICLE 6 – EXCLUSIONS

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertorié sous la rubrique 2-3 – Industrie manufacturière, à l'exception des rubriques 3640 – industrie de béton préparé et 3791 – industrie de la fabrication de béton bitumineux, prévu par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1. de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F2-1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit la déclaration assermentée prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

ARTICLE 7 – MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

Pour l'exercice financier municipal 2015, le droit payable est de 0.55\$ par tonne métrique pour toute substance assujettie ou de 1.05\$ par mètre cube pour toute substance assujettie, sauf dans le cas de la pierre de taille, où le montant est de 1.49\$ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond aux taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement dans la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

À compter du 1^{er} juillet 2013, un droit payable de 0.10\$ par tonne métrique pour toute substance extraite au bail exclusif 558(BEX 558) devra être payable à la municipalité afin de rembourser les dépenses pour le décapage du banc.

ARTICLE 8 – DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE

Afin de déterminer la quantité des substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, tout exploitant d'une carrière doit compléter et remettre à la municipalité, le formulaire intitulé *Déclaration de substances minérales de surface transportées sur le réseau routier municipal*, annexé au présent règlement qui en fait partie intégrante, 15 jours suivants la fin des périodes suivantes :

- Du 1^{er} janvier au 31 mars
- Du 1^{er} avril au 30 juin
- Du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre

À défaut de produire le formulaire dans les délais prescrits, un montant de 50\$ sera automatiquement ajouté au droit payable.

ARTICLE 9 – EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par une exploitation est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet égard par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arrérages des taxes de la Municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 15 avril de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mars de cet exercice;
2. 15 juillet de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} avril au 30 juin de cet exercice;
3. 15 octobre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juillet au 30 septembre de cet exercice;
4. 15 janvier de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

ARTICLE 10 – MODIFICATION AU COMPTE

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 11, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, ou que la qualité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnées à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 – VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION

Le fonctionnaire municipal désigné aura le pouvoir de prendre connaissance et d'examiner tous les registres et documents qu'il juge nécessaire aux fins de vérification des déclarations produites.

ARTICLE 12 – FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le conseil municipal désigne la directrice générale et secrétaire-trésorière comme fonctionnaire municipale chargée de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire la déclaration exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 500\$ à une amende maximale de 1 000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1 000\$ à une amende maximale de 2 000\$ pour une personne morale;
2. En cas de récidive, une amende minimale de 1 000\$ à une amende maximale de 2 000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 2 000\$ à une amende maximale de 4 000\$ pour une personne morale;

ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Adoptée

2015-02-33 Entente entre la CSOB et la municipalité (autorisation des signatures)

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement Résolu d'autoriser monsieur le maire Réjean Guay et madame la directrice générale Nathalie Savard à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

Adoptée

2015-02-34 Rue Cloutier (Avis technique)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu que le conseil maintienne sa décision en ce qui a trait à l'avis technique de la firme Cima+.

Adoptée

2015-02-35 Projet de travailleur de milieu

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu que la Municipalité de Rivière-Héva s'engage pour un montant de 1 000\$ par année sur trois ans pour les années 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Adoptée

2015-02-36 Engagement d'un agronome pour le BEX

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de madame Caroline Bouffard, agronome du Groupe Conseil agricole de l'Abitibi, pour répondre aux exigences de la CPTAQ (dossier No 407472). Les heures réalisées seront facturées.

Adoptée

2015-02-37 Achat d'équipement pour la voirie

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu de faire l'achat d'équipement pour la voirie. La soumission d'ASDR pour un lot de 8 bases en acier au montant de 210.45\$ taxes en sus.

Adoptée

2015-02-38 CREAT (adhésion 50\$)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'adhérer pour la somme de 50\$ au conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue.

Adoptée

2015-02-39 Déploiement des services éducatifs en Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT le projet du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de regrouper les commissions scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue, les faisant passer de cinq à deux dont une regroupant les commissions scolaires de Rouyn-Noranda, du Lac-Abitibi et du Lac-Témiscamingue et l'autre regroupant les commissions scolaires de l'Or-et-des-Bois et Harricana;

CONSIDÉRANT QU'il ne soit plus possible de défendre le modèle de déploiement de cinq commissions scolaires en Abitibi-Témiscamingue, qui a permis un développement notable et équitable de chaque territoire de la région et qui faisait l'unanimité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est l'enjeu le plus présent dans le *Plan quinquennal de développement de l'Abitibi-Témiscamingue 2014-2019*;

CONSIDÉRANT le projet actuel du ministre de créer deux commissions scolaires avec des territoires immenses et regroupant des communautés disparates;

CONSIDÉRANT l'importance de la relation de la commission scolaire et la communauté comme facteur de réussite des élèves dans une région avec l'un des taux de décrochage les plus élevés au Québec et un taux de diplomation les plus faibles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette relation entre la commission scolaire et la communauté nécessite une proximité, une accessibilité, une communication constante et une bonne connaissance des besoins des élèves jeunes et adultes, des familles, des entreprises, des organismes du territoire;

CONSIDÉRANT le modèle de déploiement de l'enseignement supérieur en Abitibi-Témiscamingue, et l'importance de compter sur un pôle administratif scolaire pour les interrelations et les interdépendances afin de maintenir ce déploiement de l'enseignement supérieur sur les territoires;

CONSIDÉRANT QUE l'Abitibi-Témiscamingue compte trois circonscriptions électorales (Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, Rouyn-Noranda), qui assurent une représentativité équitable des citoyens et citoyennes de la région au niveau du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires contribuent au développement socioéconomique et à la vitalité de leur milieu, notamment en prônant une politique d'achat local;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport se dit ouvert à d'autres scénarios de fusions advenant un consensus régional;

Il est proposé par M. Carol Nolet et unanimement résolu,

- 1) de demander au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de former trois commissions scolaires pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue;
- 2) que le nouveau découpage des commissions scolaires regroupe les commissions scolaires de Rouyn-Noranda et du Lac-Témiscamingue, Lac-Abitibi et Harricana et conserve la commission scolaire de l'Or-et-des-Bois.

Adoptée

2015-02-40 AFAT (commande d'arbres pour MAI mois de l'arbre)

Il est proposé par monsieur le conseiller John Chomyshyn et unanimement résolu de faire la commande d'arbres pour la distribution à la population au mois de mai et d'acheter 4 caissettes à 70\$ chacune de 45 cèdres blancs et 1 sac de 60 plants de peupliers hybrides à 90\$ qui seront vendus à la population.

Adoptée

2015-02-41 FQM (programme de formation)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu que les conseillers suivants soient inscrits à la formation Maîtrisez vos dossiers municipaux, le 21 février 2015 : Madame Ginette Noël Gravel, Messieurs Jacques Saucier, Yvon Charette, Charles Desrochers, John Chomyshyn et Réjean Guay. Cette formation aura lieu à la Salle des Quatre-Coins de Rivière-Héva à compter de 8h30, et ce jusqu'à 16h.

Adoptée

2015-02-42 M Roméo Saganash, député (appui au projet de loi C-641)

Il est proposé par monsieur Jacques Saucier et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet de loi C-641 de M le député Roméo Saganash. Monsieur le conseiller Yvon Charette mentionne sa dissidence pour ce dossier.

Adoptée

2015-02-43 Achat d'écouteurs pour la bibliothèque

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'acheter deux écouteurs, modèle Logitech #H110, casque stéréo léger avec microphone, prises 3.5mm au prix de 24.95\$ chacun, taxes en sus.

Adoptée

2015-02-44 MTQ (report de la date de fin d'année)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapiere et unanimement résolu de demander au MTQ de reporter la date limite pour soumettre une résolution attestant de la réalisation des travaux pour la subvention de 12 000\$ échelonnée sur trois années budgétaires.

La lettre est datée du 15 décembre 2014 et nous l'avons reçu le 5 janvier 2015, il était donc impossible pour la municipalité d'effectuer les travaux considérant que la date limite est le 13 février 2015.

Le conseil demande au ministère de reporter la date au 1^{er} août 2015.

Adoptée

2015-02-45 Dépôts des déclarations des intérêts pécuniaires

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de faire parvenir une lettre au MAMOT considérant que tous les élus ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires, et ce en vertu de la loi.

Adoptée

2015-02-46 Don pour le comité multiorganisme

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de faire le don de 10 000\$ au comité tel que convenu lors de la préparation du budget 2015.

Adoptée

2015-02-47 Ville de Val-d'Or, gestionnaire de la formation des pompiers (annulation de la résolution 2014-07-173)

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Rivière-Héva désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Rivière-Héva prévoit la formation de cinq pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRCVO en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRCVO.

Il est unanimement résolu d'annuler la résolution 2014-07-173 considérant que l'entente est pour les municipalités de la MRCVO et que la ville de Val d'Or est gestionnaire de formation pour Rivière-Héva.

Adoptée

2015-02-48 Ville de Mont-Laurier (activité pour SSI 17-18-19 avril)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'autoriser monsieur Maurice Mercier, directeur du SSI à participer au 30^e Colloque annuel de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie à Mont-Laurier.

Adoptée

2015-02-49 Renouvellement de la cotisation de l'ACSIQ

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charrette et unanimement résolu de renouveler la cotisation au montant de 272.49\$ pour le directeur des incendies.

Adoptée

2015-02-50 Renouvellement de la cotisation ADMQ (735.75\$)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu de renouveler pour l'année 2015, la cotisation de la directrice générale à l'ADMQ pour un montant de 735.75\$.

Adoptée

Questions du public

Aucune question

2015-02-51 Levée de la séance

À 20h25, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimentement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Nathalie Savard
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Réjean Guay
Maire